

**Cour
Pénale
Internationale**

**International
Criminal
Court**



Original : anglais

N° : ICC-01/04
Date : 11 juillet 2006

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit :
Mme la juge Navanethem Pillay, juge président
M. le juge Philippe Kirsch
M. le juge Georgios M. Pikis
M. le juge Sang-Hyun Song
M. le juge Erkki Kourula

Greffier : **M. Bruno Cathala**

SITUATION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Sous scellés
***Ex parte*, réservé au Procureur**

**Ordonnance portant calendrier aux fins du prononcé de l'arrêt relatif à l'appel interjeté
par le Procureur contre la décision de la Chambre préliminaire I intitulée
« Décision relative à la Requête du Procureur aux fins de délivrance de mandats d'arrêt
en vertu de l'article 58 »**

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur
Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint
M. Fabricio Guariglia, premier substitut du
Procureur en appel
M. Ekkehard Withopf, premier substitut du
Procureur

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale,

Saisie de l'appel interjeté le 14 février 2006 par le Procureur (ICC-01/04-125-US-Exp) contre la Décision relative à la Requête du Procureur aux fins de délivrance de mandats d'arrêt en vertu de l'article 58, rendue par la Chambre préliminaire I le 10 février 2006,

En application de l'article 83-4 du Statut et de la règle 158-2 du Règlement de procédure et de preuve,

Rend la présente

ORDONNANCE PORTANT CALENDRIER

- i) la Cour se réunira le jeudi 13 juillet 2006, à 11 h 30, afin de prononcer l'arrêt relatif à l'appel interjeté dans le cadre de cette procédure.
- ii) Cette audience se déroulera à huis clos.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

Mme la juge Navanethem Pillay
Juge président

/signé/

/signé/

M. le juge Philippe Kirsch

M. le juge Georgios M. Pikis

/signé/

/signé/

M. le juge Sang-Hyun Song

M. le juge Erkki Kourula

Fait le 11 juillet 2006

À La Haye (Pays-Bas)